



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2023

Le 16 décembre 2023 à neuf heure et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Mélanie COT, Anne COURTIAL, Didier GABRIEL, Marie-Dominique SELETTI

Absents excusés : Aucun

Quorum : 3

Secrétaire de séance : Virginie BROS-FACER

A l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2023 ;
- Délibération : Décision Modificative ;
- Délibération : Frais de fonctionnement école de Daumazan ;
- Délibérations : 1607 heures ;
- Délibération : CFU : Compte Financier Unique ;
- Délibération : Référent forêt ;
- Information : Urbanisme : PC00908423A0003 ;
- Information : Lien Sécurité Civile et SDIS ;
- Information : Changement matériel informatique ;
- Information : Travaux réalisés sur l'année, en cours, et à réaliser ;
- Information : Budget 2023 : Information et restes à recouvrer ;
- Information : Débroussaillage Enedis ;
- Information : Esplanade ;
- Information : Projet Castex centre ;
- Information : Projets 2024 ;
- Information : Vœux aux habitants ;
- Information : Don d'un chevreuil par l'ACCA de Castex ;
- Information : Problématique de rongeurs ;
- Information : Parcelles communales A254 et A259 ;
- Information : TEOMI ;
- Point : Représentant de la commune et référent ;
- Retours divers ;
- Questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance

Virginie BROS FACER est désignée secrétaire de séance.

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0



Demande d'ajout d'une délibération à l'ordre du jour : Demande de DETR 2024

Adressage postal

Madame la Maire demande au conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour des délibérations. En effet, la demande de DETR 2023 concernant l'adressage postal, a reçu un refus, refus notifié après l'édition de l'ordre du jour par mail du 14 décembre 2024. Madame la Maire, suite à son lien avec les services de la sous-préfecture, souhaite reconduire ce dossier pour l'année 2024.

Madame la Maire propose au conseil municipal l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération concernant une demande de reconduction de la DETR 2023 relative à l'adressage postal, pour l'année 2024 avec modification du plan de financement initialement prévu.

Le conseil procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2023

Madame La Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2023 et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération Décision Modificative

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative pour insuffisance de crédits budgétaires au chapitre 012 : il manque des crédits à l'article 6450 pour payer les cotisations patronales.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer la décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Désignation	Montant	Désignation	Montant
Fonctionnement	6450	+150 €	752	+150 €

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération Frais de fonctionnement école de Daumazan

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention pour la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des enfants

de Castex est signée chaque année avec les Communes de Daumazan et Campagne (les écoles de notre secteur étant situées sur ces communes).

Madame la Maire donne lecture de la convention pour la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement avec la commune de Daumazan Sur Arize pour l'année 2023-2024.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de :

- l'autoriser à signer la convention pour la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement avec la commune de Daumazan Sur Arize pour l'année 2023-2024 ;

- l'autoriser à signer chaque année ces conventions, celle-ci s'engageant à informer le Conseil de la signature ainsi que de toutes modifications de ces conventions.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibérations 1607 heures

- Délibération : instauration des cycles de travail

Madame la Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 octobre 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article L 611-2 du code général de la fonction publique). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée légale de 1607 heures.

La durée légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures, (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	=228
Nombre de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1596h arrondi à 1600 h
+ journée de solidarité	+7h
Total en heures	1607 heures

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer :

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivants :

Service administratif : cycle hebdomadaire : 12 heures par semaine

Service technique : cycle hebdomadaire : 1.5 heures par semaine

Article 2 : Les agents municipaux ont un nombre de congés annuels égal à 5 fois leurs obligations hebdomadaires de travail.

Article 3 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

- Délibération : instauration de la journée de solidarité

Madame la Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2023-35 en date du 16 décembre 2023 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 octobre 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Madame la Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L 621-11, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité social territorial.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Madame la Maire rappelle que la journée de solidarité peut être accomplie selon la (ou les) modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;

ou

- le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;

ou

- tout autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer :

Article 1 :

D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir : de fractionner la journée de solidarité en minutes.

Article 2 :

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans le cas de la commune de Castex :

- pour l'agent effectuant 12h/semaine, la journée de solidarité correspond à 2.4h, soit 2 heures et 24 minutes ;

- pour l'agent effectuant 1.5h/semaine, la journée de solidarité correspond à 0.3h, soit 18 minutes.

Article 3 : sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération CFU : Compte Financier Unique

Madame la Maire informe le Conseil municipal que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un

dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes.

Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :

- la mise en œuvre d'un cadre comptable reformé et harmonisé : le référentiel M57,
- une production renouvelée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU),
- le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Selon les résultats du bilan de l'expérimentation, ces outils s'imposeront à toutes les collectivités locales dès 2024, la M57 étant définitivement généralisée au 1er janvier 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes. La M57 est le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes. Elle est l'instruction la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables. Elle permet d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux et intercommunaux (M14), départementaux (M52) et régionaux (M71) existants.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifiée par l'article 137 de la Loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU. L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023 ;
- la "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

La commune de CASTEX a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate en juin 2023 à l'expérimentation du CFU vague 3. En effet, pendant cette période, elle pourra bénéficier d'un accompagnement privilégié de l'État et de la Trésorerie de Pamiers sur un sujet destiné à monter en charge au cours de trois prochaines années.

Cette délibération intervient en vue d'approuver le principe de l'expérimentation du CFU. Dans le cadre de l'expérimentation, la commune sera amenée, par la suite, à signer une convention avec l'État en vue de préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de :

- l'autoriser à participer à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023 ;

- l'autoriser à signer la convention entre la commune et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- lui donner tous pouvoirs pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération Référent forêt

Madame la Maire donne lecture du mail de l'Union Régionale des Collectivités forestières Occitanie du 5 décembre 2023.

Il est demandé qu'un élu référent forêt-bois soit désigné au sein du Conseil Municipal.

Mme Mélanie COT propose sa candidature.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Demande de DETR 2024 Adressage postal

Le dossier de DETR 2023 relatif à l'adressage postal, déposé le 17 octobre 2023, n'a pas été retenu.

Suite au lien de Madame la Maire avec la Sous-Préfecture, et sur leurs conseils, elle propose au Conseil Municipal de reconduire ce dossier pour l'année 2024.

Madame la Maire a pris soin de s'assurer auprès de leurs services que ce dépôt de dossier ne nuira pas la demande, plus conséquente, concernant la rénovation et création des 3 logements sociaux de la maison de la motte féodale, dossier prioritaire.

Madame la Maire rappelle que l'adressage postal est une obligation nationale qu'il convient de mettre en place sur la commune. L'adressage postal est une nécessité permettant l'amélioration dans l'acheminement postal, le référencement géographique mais aussi dans l'efficacité des services aux biens et personnes d'aide et secours.

Madame la Maire informe le conseil municipal que la commission mairie-citoyen a fini son travail d'étude et proposition concernant l'adressage postal. Pour rappel, pour des soucis d'économie, la commune n'a pas fait appel à un prestataire afin de mener l'ingénierie de l'adressage postal. La municipalité se charge de le réaliser. Madame la Maire a saisi l'ensemble des données dans le BAN. Ces adresses sont en attente de validation, validation qui adviendra une fois les panneaux de rue et numéros de porte mis en place. Les habitants ont tous été destinataires d'un courrier les informant et a relevé les avis de tous.

Madame la Maire rappelle les devis retenus par le conseil municipal lors du conseil du 30 septembre 2023 :

- Matériel d'adressage d'un montant de 3593€ proposé par la Poste ;
- Mise en place des panneaux, la commune n'ayant pas d'employé technique, par l'entreprise d'insertion l'Iskra d'un montant de 2022€

Un repérage, avec pose de piquets et choix d'orientation des panneaux doit être réalisé par la commune. Madame la Maire propose au conseillers municipaux de s'acquiescer de cette tâche et de fixer une date afin de la réaliser.

Madame propose de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Description	Montant	Description	Montant
Matériel d'adressage postal : panneaux de rue, numéros de plaques, supports (mats) et attaches	3593€	DETR – 80%	4492€
Mise en place	2022€	Mairie de Castex – 20%	1123€
TOTAL HT	5615€ HT	TOTAL HT	5615€
Montant TVA	718€		
TOTAL TTC	6333€ TTC		

Madame la Maire demande au conseil municipal de :

- Valider la demande de reconduction de DETR 2023 « adressage postal » sur l'année 2024,
- Valider le plan de financement présenté en sollicitant, au titre de la DETR 2024, une subvention à hauteur de 80% d'un montant de 4492€,
- L'autoriser à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ce dossier et signer les documents afférents.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Informations

▪ **Urbanisme : PC00908423A0003**

Madame la Maire souhaite présenter au conseil municipal le PC 00908423A0003 déposé par le GAEC AB2C sur la commune.

Elle rappelle le cadre réglementaire relatif à l'urbanisme : relevant de la fonction du Maire en son nom propre, en lien strict avec le règlement de l'urbanisme.

Cependant, au vu du projet conséquent mené par le GAEC, ainsi que de son implantation, Madame la Maire souhaite, comme cela a pu se faire sur la commune et ailleurs, présenter ce projet au conseil municipal pour discussion

et avis. A l'issu de cette information, Madame la Maire dressera l'avis du Maire en fonction.

Madame la Maire présente le projet.

Elle rappelle le règlement d'urbanisme en vigueur s'appliquant au dossier. Elle informe également des modalités prévues dans le futur PLUI, des avis à sursoir étant actuellement possibles.

Madame la Maire fait un retour des échanges qui ont eu lieu :

- avec le pétitionnaire,
- la communauté de communes
- ainsi que le cabinet d'étude en charge du futur PLUI.

Elle rappelle que le bâti se situe dans l'agglomération de la commune, suite à la délibération 2023-05 en date du 1^{er} avril 2023, modifiant les limites d'agglomération.

Elle rappelle que les bâtiments agricoles font partis du paysage habituel de nos communes rurales mais que leurs implantations doivent permettre une insertion paysagère de qualité.

Enfin, elle rappelle que l'exploitation relative à ce projet fait vivre 3 familles et participe à la dynamique économique de notre commune.

Vu le projet de permis de construire présenté

Vu les échanges avec le pétitionnaire

Vu les échanges avec les différents partenaires

Vu les échanges avec le conseil municipal

Vu la nécessité de permettre un développement urbain de qualité sur la commune,

Vu la prise en compte de l'intérêt du projet pour le bon développement du GAEC porteur de projet,

Madame la Maire propose l'argumentaire d'avis suivant :

- o Avis favorable quant au recouvrement des bâtis en panneaux photovoltaïques. En effet, la production d'énergie locale est un enjeu national et le recouvrement de toitures, est une solution efficace. De plus, le recouvrement total des toitures, sans bordures à nues, comme prévu dans ce projet, permet une insertion paysagère de meilleure qualité.
- o Le lieu d'implantation, en proximité directe les autres bâtis est jugé favorable. En effet, même si le bâti est en grande proximité, sur sa longueur, de la route, cela permet une limitation de l'étalement urbain et de l'impact sur l'écosystème environnant, ce qui est jugé favorable. De plus, l'implantation, au vu de la topologie du terrain, paraît permettre un semi-enterrement du bâti et un masquage naturel par le talus longeant la route. Ce point sera à vérifier au travers d'une vue d'insertion paysagère depuis la route ;
- o La défense incendie doit être évaluée selon l'ensemble des bâtis sur site. En effet, la DECI initialement prévue dans le PC00908419A004, d'un volume de 120m³, n'a pas pu se mettre en place et, au vu de ce nouveau projet, ne pourra pas s'implanter, le nouveau projet recouvrant en partie le lieu d'implantation et barrant le passage en sa direction. Il s'agit donc bien de l'ensemble des bâtis qui doivent être pris en compte pour la DECI. Une insertion paysagère spécifique devra être menée en front de cette citerne souple de grande taille.
- o L'accès à la voirie est favorable, puisque déjà existant. Une implantation, comme le prévoit le PLUI, d'au moins 5m de l'emprise de la voie est à conserver sur l'ensemble de l'implantation ;

- o L'évacuation des eaux de pluie ne doit pas se faire dans le fossé existant, comme énoncé dans le PC, mais en arrière du terrain comme le pétitionnaire l'a envisagé avec le service voirie de la communauté de communes Arize-Lèze. Le fossé le long de la voirie n'est pas suffisamment dimensionné pour cet usage ;
- o Au niveau de l'insertion paysagère :
 - o Madame la Maire est en demande, comme énoncé plus haut, d'un croquis d'insertion paysagère vues depuis la route : vue en proximité et dans le lointain depuis la départementale en contre-bas. En effet, au vu de la topographie des lieux, le bâtiment semble en partie semi-enterré et l'insertion paysagère devrait être plus favorable selon cette hypothèse. Ce point est à vérifier ;
 - o La structure du bâti est en corrélation avec les règles d'insertions paysagères : bâti de forme simple, toit à double pente, une pente de toiture > à 15° (26° dans le projet) ;
 - o Le talus le long de la route permet déjà un semi-écran visuel favorable à l'implantation du projet. Ce talus doit être conservé ;
 - o Le masque végétal, déjà en parti présent, doit être étoffé selon les modalités dans le règlement du PLUI, permettant une insertion optimum du bâti en face est (le long de la route), en face sud (entrée dans l'exploitation) ainsi qu'aux abords de la citerne souple. Il est à noter que la topographie et les végétaux déjà présents constituent déjà en partie un masque visuel. Ces éléments seront à renforcer ;
 - o Comme rappelé dans le règlement du PLUI actuel, les matériaux à privilégier seront mats et de couleurs marron foncé ou gris, les teintes claires sont à proscrire. Cela est en partie le cas sur le projet : en toiture et les bacs aciers RAL1019. Les autres bacs aciers présents sur les façades sont donc à privilégier dans ces mêmes tonalités afin de garantir une insertion paysagère de qualité. Le mur de soubassement en béton paraît nécessaire à la structure du bâtiment et n'amène pas de commentaire ;
- **Lien Sécurité Civile et SDIS** : Madame la Maire fait part au conseil municipal de son lien avec les services de la sécurité civile concernant la réglementation relative aux éclairages de sécurité. Elle fait lecture au conseil du mail adressé au SDIS sur le même sujet.

Au vu de l'Arrêté du 14 décembre 2011 relatif aux installations d'éclairage de sécurité qui cite dans son article 6 « L'éclairage d'ambiance ou antipanique doit être réalisé dans chaque local où l'effectif atteint 100 personnes avec une occupation supérieure à une personne par dix mètres carrés. L'éclairage d'ambiance ou antipanique doit être uniformément réparti sur la surface du local. Cet éclairage doit être basé sur un flux lumineux d'au moins 5 lumens par mètre carré de surface du local pendant la durée de fonctionnement assignée. Le rapport entre la distance maximale séparant deux foyers lumineux voisins doit être inférieur ou égal à quatre fois leur hauteur au-dessus du sol. »

Madame la Maire informe le conseil municipal que la commune ne renouvelera pas l'élément de lumière antipanique défectueux, au vu de l'application de la loi ci-dessus, du coût du changement d'un tel matériel ainsi que de la pollution lumineuse nocturne que ce dispositif représentait en lien avec la façade est entièrement vitrée de la salle communale.

Les services de la sécurité civile ont donné leur accord. Nous n'avons pas encore de réponse du SDIS.

▪ **Changement matériel informatique :** Madame la Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de changer l'ordinateur de la mairie en raison des besoins du nouveau logiciel bureautique mairie. Elle informe le conseil du choix de ne changer que la tour et conserver l'écran, le clavier, la souris ainsi que le logiciel office. Elle présente les différents devis et le devis retenu.

▪ **Travaux réalisés sur l'année, en cours, et à réaliser :**

- DECI : Travaux de l'entreprise Cabanac, réalisation prévue à partir du 14 décembre 2023 et jusqu'à la fin de l'année. Travaux d'espace vert à prévoir en suivant au niveau de la DECI de Bourdas.
- Travaux appartement communal : Travaux réalisés sur l'appartement communal en RDC : changement des plaques de plâtre imbibées d'humidité, création d'une lame d'air derrière, réfection de l'entrée. Les travaux ont permis de mettre à jour les supports internes. Les murs, comme l'isolant, sont apparus en bon état, sans traces d'humidité ou d'usure anormale. Cela est rassurant quant à la structure interne de cet appartement soumis, comme souvent dans d'anciens bâtis, à des remontés d'humidité en lien avec l'absence de fondation.
- Dégât des eaux appartement communal RDC : Une fuite a été constatée et a entraîné l'intervention d'un plombier. La fuite, constatée au niveau de la chasse d'eau du WC, paraît se situer dans le réseau d'eau. Une déclaration à l'assurance a été faite. Malheureusement, le réseau paraît pris dans les soubassements en béton et un remplacement de l'ensemble du réseau, en extérieur est peut-être à mener. Madame la Maire tiendra informer le conseil municipal de l'avancé de ce dossier.
- Travaux électriques : Devis en cours auprès d'un électricien du canton ainsi que par la société d'entretien des matériaux de sécurité. Madame la Maire présente les devis. Au vu des coûts, une solution alternative est recherchée.
- Adressage postal : Panneaux commandés. Réception fin janvier 2024 et pose par l'Iskra en suivant. Courrier aux habitants à faire pour information.
- Panneaux routiers : Panneaux commandés et mise en place par l'Iskra en même temps que l'adressage postal.
- Modification des règles de priorité : le département est en charge de ce dossier et le mettre en place dès réception des panneaux.
- Travaux divers : Devis en cours.
- Chemins ruraux : Point sur les Cessions ;
- Remerciements aux habitants qui ont aidé dans l'année : Le conseil municipal souhaite y réfléchir au prochain conseil.

▪ **Budget 2023 : Information et restes à recouvrer :** Madame la Maire informe le conseil de restes à recouvrer. Elle fait un point sur le budget et la consommation des budgets.

▪ **Débroussaillage Enedis :** Madame la Maire signale au conseil municipal qu'Enedis a procédé au débroussaillage sous les lignes électriques du canton. Les branchages sont restés sur place, parfois coincés dans les haies. Enedis a

rappelé l'obligation pour les propriétaires d'entretenir ces haies selon les modalités règlementaires. Le débroussaillage effectué par Enedis est assuré relativement aux risques pour les réseaux et risques incendie et n'est ni obligatoire, ni systématique. Enedis rappelle qu'il leur est interdit de pénétrer sur une propriété privée. Ainsi, les bois coupés et tombés restent sur place, sans plus d'intervention de leur part. Madame la maire fera un courrier aux propriétaires dont les bois tombés constituent une gêne sur l'espace public. Elle informe également le conseil municipal que suite à ce débroussaillage, des branchages sur parcelles communales sont à ramasser au niveau du cimetière. Madame la Maire sollicite le conseil municipal pour trouver une date afin d'effectuer cette corvée ainsi que le débarrasage des déchets accumulés derrière la mairie au niveau du petit garage. Une date sera à proposer au printemps lors d'un prochain conseil municipal.

- **Esplanade :** Une seconde rencontre avec l'expert judiciaire aura lieu le 21 décembre en présence de l'avocate de la commune. Il apparaît nécessaire de nettoyer l'esplanade et ses abords en amont de cette visite afin de faciliter l'expertise.

- **Projet Castex centre :** Présentation du permis de construire, du plan de financement primitif, élaboré avec l'ensemble des partenaires financiers. Le prochain conseil municipal du 13 janvier lui sera consacré afin de délibérer quant aux demandes de subventions. Une réunion publique dédiée sera proposée aux habitants en début d'année.

- **Projets 2024**

- o Espace verts de la commune : Madame la Maire souhaite établir un cahier des charges concernant les espaces verts de la commune comprenant l'entretien du périmètre actuellement entretenu par l'Iskra en y ajoutant les parcelles relatives à l'EPFO ainsi que le pré de la fontaine de Rugaud. Des parties spécifiques seront à demander concernant l'embellissement de la commune, le maintien des haies communales sous réseaux, ainsi que des points particuliers relatifs aux chemins ruraux.

- o Chemin rural des Pradets : Un lien a été fait avec les usagers principaux de ce chemin. L'agriculteur qui pouvait étaler le calcaire a fait savoir à la municipalité qu'il ne pourrait être en capacité de le faire, faute de matériel et de temps. Il a été pointé la nécessité de travaux de plus grande envergure afin de rendre pérenne l'ouvrage, incluant notamment des traverses drainantes pour la gestion de l'eau, premier responsable de l'érosion constatée. Des demandes de devis sont en cours afin d'évaluer le coût de cette réfection. Pour autant, Madame la Maire a rappelé les conclusions du conseil municipal du 18 juin 2022, relatif au financement de l'entretien des chemins ruraux, et au positionnement du conseil d'alors. Elle n'engagera pas la commune dans un entretien onéreux qui légalement obligera la commune à maintenir à l'avenir cet entretien et cette dépense, notre commune n'en ayant pas les capacités financières.

- o Nettoyage et entretien des gouttières : Pour l'ensemble des bâtiments publics.

- o Production d'énergie des logements communaux : Une étude de faisabilité et une étude financière doivent être engagées afin d'évaluer les possibilités de changement des matériaux producteurs de chaleur

et eau chaude des logements communaux, ainsi que les financements possibles en regard de ces changements. En effet, les chaudières à gaz actuelles montrent régulièrement des signes de vieillesse avec des pannes répétées, nécessitant des réparations onéreuses. Egalement, la production d'énergie gaz n'est plus recommandée, au vu des impacts écologiques, de l'envolée des coûts ainsi que des intrications géopolitiques délétères.

- **Vœux aux habitants :** Madame la Maire propose au conseil de souhaiter les vœux de bonne année aux habitants. Proposition de cérémonie des vœux le 20 janvier à 16h autour d'un vin chaud et de brioche des rois ; Pour les administrés absences, le conseil municipal propose la distribution de chocolats comme les années précédentes.
- **Don d'un chevreuil par l'ACCA de Castex :** L'ACCA de Castex a fait don d'un chevreuil à la commune. Madame la Maire propose au conseil municipal de soit distribuer les morceaux aux habitants âgés ou dans le besoin, soit de proposer aux habitants la préparation commune de ce chevreuil et la participation ouverte à tous pour un repas partagé. A réfléchir ultérieurement.
- **Problématique de rongeurs :** Des rongeurs ont causés des dégâts dans la salle communale. Il serait raisonnable d'effectuer des traitements préventifs mensuels dans tous les bâtiments communaux. Cette tâche sera assurée par Didier GABRIEL qui passera de septembre à novembre chaque année.
- **Parcelles communales A254 et A259 :** Madame la Maire rappelle la demande des porteurs de projet du café culturel de devenir acquéreur des parcelles communales A254 et A259. Lors du dernier conseil municipal en date du 30 septembre 2023, le conseil a souhaité informer et recueillir les avis des riverains. En retour à cette information, le Gaec en fermage sur les parcelles adjacentes a fait connaître par mail adressé au conseil municipal de Castex le 6 décembre 2023 son souhait également d'acheter ces mêmes parcelles. Lors d'un entretien, le Gaec a justifié sa demande par l'usage agricole de ces parcelles en proximité directe avec l'exploitation et la crainte qu'un propriétaire privé, en grande proximité avec son exploitation et ses parcelles en fermages, puissent entraîner des conflits délétères à son exploitation. Madame la Maire a fait part du soutien de projet d'installation sur la commune du couple porteur de projet du café culture, sur ces parcelles ou ailleurs. Le Gaec a informé la municipalité de l'existence d'autres parcelles actuellement en vente sur la commune. Madame la Maire a fait un lien mail avec ce propriétaire et est dans l'attente de son retour.
Dans cette attente, Madame la Maire propose de sursoir à la vente de ces parcelles, la mairie n'étant aucunement dans un désir de vente mais bien dans un souhait d'étayage à l'installation de jeunes porteurs de projets favorisant la dynamique culturelle et de services sur la commune. Pour autant, la prise en compte des besoins des acteurs économiques déjà en place sera à prendre en compte.
- **TEOMI :** Information au conseil municipal de la mise en place de la tarification incitative à compter du 1^{er} janvier 2024. Rappel du fonctionnement en tarification incitative.

- **Sécurité :** Information du conseil municipal d'intrusions dans divers bâtis inhabités sur la commune et de déchets relatifs à la consommation d'alcool sur la commune. Madame la Maire demande au conseil municipal d'être vigilants quant à des agissements inhabituels ou inappropriés et d'en faire part à minima à la mairie si nécessaire, ou directement à la gendarmerie s'ils constatent en flagrant délits des faits. Des administrés ont fait part de suspicion de trafic sur la commune. Madame la Maire a fait un lien avec les services de gendarmerie qui n'est pas au fait d'agissements délictueux. Cependant, ils feront preuve de vigilance à l'avenir.
-

Point

▪ **Représentant de la commune et référent :**

Pour rappel les représentants de la commune sont :

- SPECTOM : Anne COURTIAL au titre de la communauté de communes ;
- SDE09 : Didier GABRIEL titulaire, Anne COURTIAL suppléante ;
- SMDEA : Virginie BROS-FACER titulaire ;
- PNR : Mélanie COT Titulaire, Marie-Dominique SELETTI suppléante ;
- CCAL :
 - Conseillères communautaires : Anne COURTIAL Titulaire, Mélanie COT suppléante ;
 - Commission enfance : Anne COURTIAL, Marie-Dominique SELETTI ;
 - Commission politique associative : Mélanie COT ;
 - Commission urbanisme : Mélanie COT ;
 - Commission politiques sociales : Mélanie COT et Virginie BROS FACER ;
 - Commission voirie et travaux : Anne COURTIAL ;
 - Commission gestion des déchets : Anne COURTIAL ;
 - Commission transport : Mélanie COT ;
 - Commission finances : Anne COURTIAL ;
 - Commission tourisme : Mélanie COT et Virginie BROS FACER ;
 - Commission développement durable, agriculture et mobilité douce : Anne COURTIAL et Virginie BROS FACER ;
 - Commission bibliothèque : Mélanie COT ;
 - Commission mutualisation et communication supra-communale : Anne COURTIAL ;
 - Commission fiscalité : Anne COURTIAL

Pour rappel les référents de la commune sont :

- Office du tourisme : Virginie BROS FACER ;
- Défense : Virginie BROS FACER ;
- CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) : Anne COURTIAL ;
- Délégué AGEDI : Anne COURTIAL ;
- Référent moustiques tigrés et ambrosie : Virginie BROS FACER ;
- CLIC (centre local d'information de et coordination) : Virginie BROS-FACER ;

Pour rappel les représentants de commissions sont :

- Commission électorale : Virginie BROS-FACER titulaire, Marie-Dominique SELETTI Suppléante ;
- Commission communale des impôts directs : Anne COURTIAL
- CPTS (communauté territoriales professionnelles de santé) : Anne COURTIAL titulaire pour la communauté de communes
- CDSF (comité départemental des services aux familles) : Anne COURTIAL titulaire pour la communauté de communes ;
- PEDT (projet éducatif de territoire) : Anne COURTIAL titulaire pour la communauté de communes ;
- Commission Tarification incitative du Smectom : Anne COURTIAL représente pour la communauté de communes ;
- PETR (pole d'équilibre territorial et rural) : Anne COURTIAL suppléante pour la communauté de communes.

Retours divers : Aucun retour

Questions diverses : Aucune question

Date prochaine séance du Conseil Municipal

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prochain conseil municipal.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 13 janvier 2024 à 9h30

La séance est levée à 12h45.

Fait à Castex, le 16 décembre 2023

Madame La Maire,
Anne COURTIAL

Le secrétaire de séance :



